



VILLE DE HOUPPEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20250526-D14-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17

Présents : 13

Pouvoirs : 04

Excusés : 04

Absents : 00

Votes : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 19 mai 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - HEILMER DE TOLEDO Judith - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - NICQ Alain - DUBOIS Rose-Marie - NEE Françoise - ELIOT James - BELLEDAME Stéphane - BOUCHER Angélique - TIBERGHEN Damien.

Étaient absents excusés : DESCHAMPS Véronique (pouvoir donné à BOURGET Monique), LECOURTOIS Christelle (pouvoir donné à RIVALAN Emmanuel), DOS SANTOS Eugénie (pouvoir donné à VAUCHEL Philippe), CHANAL Jannick (pouvoir donné à NEE Françoise)

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : TIBERGHEN Damien

Date de convocation : 19 mai 2025

DELIBERATION N°15/2025

Conseil Municipal du 26 mai 2025

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12 MAI 2025 RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLÉTISME (MÉTROPOLE MRN)

26-05-2025/03

Rapporteur : M. Edmond DELTOUR, Adjoint en charge des Finances et de l'Urbanisme

Vu :

Le Conseil Municipal ;
Code Général des Collectivités Territoriales ;
L'article L.5211-28-4 du CGCT
Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
La délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen
Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12/05/2025,

Considérant :

- que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024 ;
- que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;
- qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ;
- qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À LA MAJORITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- o Approuvant le rapport de la **CLECT du 12 mai 2025** annexé

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire

Monique BOURGET